n°152

Août 2020

BOIS & FORÊTS de Normandie

Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers de Normandie

4 **DOSSIER** Les forêts pour lutter contre le réchauffement climatique

8 **TÉMOIGNAGE** Rencontre avec Philippe de Saizieu

11 **FICHE TECHNIQUE** L'Érable sycomore : une essence de substitution au Frêne ?

CNPF
Centre Régional de la Propriété Forestière
NORMANDIE

Éditorial

Sommaire

2 **Éditorial**

3 **Brèves**

4 **Dossier :**
Les forêts pour lutter contre le réchauffement climatique

8 **Témoignage :**
Rencontre avec P. de Saizieu, expert forestier

9 **Témoignage :**
Rencontre avec J. Vanherle et C. de Thieulloy, propriétaires

10 **Zoom sur :**
L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

11 **Fiche technique :**
L'Érable sycomore : une essence de substitution possible aux Frênes chalarosés ?

BOIS & FORÊTS de Normandie

Directeur de la publication :
Xavier MORVAN

Responsables de la rédaction :
Nicolas LORIQUE et Jean-Baptiste REBOUL

Trimestriel gratuit édité à 7 400 exemplaires par le CRPF Normandie

Dépôt légal : 08/2020
N°ISSN : 2490-6816

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE NORMANDIE
Cap Madrillet - Bât. B
125 avenue Edmund Halley - CS 80004
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Tél. : 02 35 12 25 80
Courriel à : normandie@crpf.fr
Site internet : www.normandie.cnpf.fr

Crédits photos de couverture de haut en bas et de gauche à droite :
Jacques Degenève © CNPF ; François-Xavier Valengin © CNPF ; Sylvain Gaudin © CNPF

Forêt et territoires : sources d'initiatives et de richesses pour les sorties de crise

La pandémie que nous traversons nous rappelle à notre simple humanité, qui fait de nous des êtres fragiles, comme peuvent l'être nos forêts.
En forêt, le sylviculteur dispose aussi de ses propres gestes sylvicoles pour lutter contre le changement climatique, contre les parasites et certaines pestes. Comme pour nos sociétés humaines, la forêt peut s'adapter et parfois quelques interventions humaines peuvent suffire pour l'accompagner : adaptation des essences aux stations, sylvicultures d'essences mélangées, préservation de la richesse biologique des massifs, éclaircies régulières et renouvellement des boisements en impasse sylvicole, etc. Le forestier que vous êtes dispose ainsi de moyens d'actions en forêt et c'est maintenant qu'il faut commencer à tirer les leçons pour mieux faire face à l'avenir.

L'objectif de ce dossier, consacré au Carbone, est de vous inciter à devenir acteur. Il fait aussi écho à ce qui fait la force des sorties de crise : l'action collective et l'engagement dans son territoire.

Que nous apprend cet épisode de pandémie ? Que les systèmes hyperspécialisés sont fragiles. Que des filières organisées, solidaires, alliant secteur public et privé amortissent mieux les chocs. En ce sens, notre filière forêt-bois dispose de nombreux atouts. Ils s'expriment notamment au travers de dispositifs locaux de compensation volontaire Carbone comme Normandie Forêver ou nationaux comme le Label Bas Carbone. Ces actions positives d'émulation proviennent de la force du collectif et de la conviction d'un groupe dans une dynamique de projet.
La forêt demeure en perpétuelle évolution et il nous faut maintenant tenir compte des aspirations des territoires dans lesquelles elles s'insèrent. Il est vital de trouver dans le dialogue une harmonie entre forêt et territoires : elle nécessitera des bonnes volontés et des rencontres autour de projets collectifs. Les initiatives de mise en place de GIEEF évoquées dans ce numéro ainsi que les actions territoriales de l'URCOFOR de Normandie se focalisent ainsi sur l'intérêt du travail en commun et en concertation. Les politiques de transition écologique, de relocalisation de la production et de troisième révolution industrielle tiendront compte de cette nouvelle donne. Le CRPF Normandie, en tant que garant d'une gestion durable et dynamique de la forêt, y prendra toute sa part.

Et pour l'heure, à votre propre niveau, j'insiste auprès de vous, chers lecteurs et propriétaires forestiers, sur la nécessité de réaliser les coupes prévues dans vos documents de gestion : c'est bon pour vos forêts, pour vous, pour le dynamisme de notre filière et pour la vitalité de nos territoires.

Bonne lecture de ce numéro du Bois-&-Forêts de Normandie, prenez soin de vous et de vos forêts !

Amaury LATHAM
Président du CRPF de Normandie

Avec la participation financière de la Région Normandie et du Fonds européen agricole pour le développement rural.

RÉGION NORMANDIE

UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

For-Eval : une application mobile pour évaluer les sols forestiers

Cette application permet d'évaluer la sensibilité des sols forestiers à l'aide d'indicateurs écologiques :
- sensibilité des sols à un export de nutriments,
- sensibilité des sols à l'érosion hydrique,
- sensibilité des sols au tassement,
- réservoir en eau utilisable.

Réalisez des diagnostics simples sur le terrain.
https://www6.bordeaux-aquitaine.inrae.fr/ispa/Outils/Outils-d-aide-a-la-decision/For-Eval-une-application-mobile-pour-evaluer-les-sols-forestiers

Observatoire économique : prix de vente des bois sur pied en forêt privée

L'indicateur des ventes de bois par essence est produit par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, en partenariat avec l'ASFFOR (Association des Sociétés et Groupements Fonciers et Forestiers) et Experts Forestiers de France, dans le cadre de l'Observatoire économique de l'interprofession nationale France Bois Forêt.

http://observatoire.franceboisforet.com/wp-content/uploads/2014/06/Indicateur-2020-des-prix-du-bois-sur-pied-en-for%C3%AAt-priv%C3%A9e.pdf

Propriétaires forestiers, la Région vous sollicite pour alimenter ses réflexions sur les futurs dispositifs d'appui aux acteurs de la filière "bois"

Sur la période 2021-2027, la Région Normandie va gérer une partie des aides européennes relevant notamment de la Politique agricole commune dont dépend une partie des soutiens à la forêt et révisera en parallèle sa Stratégie Régionale Forêt-Bois. Dans ce cadre, la Région vous invite à donner votre avis.

Un questionnaire accessible en ligne permet de recueillir vos attentes et besoins et alimentera la réflexion sur les futurs dispositifs mis en place par la Région.

Plus vous serez nombreux à y répondre, plus vous orienterez les décisions qui seront prises pour les prochaines années.

Ce questionnaire est accessible depuis le site "https://www.europe-en-normandie.eu" ou directement à l'adresse suivante :

https://www.europe-en-normandie.eu/article/concertation-pour-le-plan-strategique-pac-destination-des-acteurs-de-la-filiere-bois

L'agenda technique 2020

Les réunions forestières sont accessibles à tous et gratuites : une occasion privilégiée pour s'informer, débattre et échanger avec d'autres propriétaires et des professionnels.

Vos prochaines réunions techniques

Vendredi 2 octobre
Est Calvados - L'organisation d'un chantier d'exploitation forestière.

Vendredi 9 octobre
Pays de Caux - Renouvellement, choix des essences, suivi des jeunes peuplements.

Vendredi 16 octobre
Secteur Evreux - Suivi et entretien des jeunes peuplements.

Vendredi 9 ou 16 octobre
Pays d'Auge - Gestion d'une petite propriété.

Vendredi 23 octobre
Hautes collines de Normandie/ Bocage normand Orne - Gestion d'une petite propriété.

En octobre
(date fixée prochainement)
Vexin Eure - Les éclaircies.

En novembre
(date fixée prochainement)
Pays d'Ouche/Perche Orne - La sylviculture du Chêne.

Les invitations avec lieu et heure du rendez-vous, programme et plan d'accès sont envoyées environ 3 semaines avant la date de la réunion. Pensez à vous inscrire pour recevoir l'invitation !
https://normandie.cnpf.fr/n/reunions-forestieres/n:1684

Sylvain Gaudin © CNPF

Les forêts pour lutter contre le réchauffement climatique

La règle des 3 "S"

Séquestration : un arbre et donc une forêt séquestrent le carbone. Cette séquestration intervient essentiellement durant les phases jeunes avec l'accroissement en volume des arbres sur la parcelle. Cette séquestration du carbone varie selon les essences forestières et leur dynamique. Dans le choix qu'il opère vis-à-vis des essences qu'il favorise, le propriétaire a une incidence sur les quantités de carbone fixées. La sylviculture n'a qu'un rôle mineur car les quantités de carbone fixées dépendent plus des caractéristiques de la station forestière que de la densité d'arbres.

Stockage : la valorisation des produits bois sur le long terme (charpente, meubles, parquets…) permet de stocker le carbone sur une période variable, liée à la durée de vie des différents produits : en moyenne, de quelques dizaines d'années pour les meubles à plusieurs centaines d'années pour les charpentes. En produisant des produits à fort pouvoir de valorisation, le propriétaire participe à cette action de stockage du carbone.

Substitution : c'est l'utilisation de produits bois en lieu et place de produits qui rejettent de grosses quantités de carbone. L'utilisation de bois plutôt que le béton dans la construction, le recours au bois énergie plutôt que le fuel ou le gaz sont les exemples les plus flagrants de cette substitution.

La forêt séquestre le carbone

Différents gaz à effet de serre sont responsables des changements climatiques en cours. Le gaz carbonique (CO_2) est incontestablement celui qui pose le plus de problèmes en termes de concentration, car relargué dans l'atmosphère avec la consommation effrénée que nous faisons des énergies fossiles : pétrole, gaz et charbon.
En France, la séquestration nette de carbone par les forêts atteint environ 12 % des émissions de carbone fossile de notre pays, contre 72 % en Suède et 53 % en Finlande.
"*Les émissions de gaz à effet de serre qui ne seront pas éliminées le seront par l'intermédiaire de puits naturel de carbone tels que les forêts*" selon les objectifs du Pacte vert (ou Green deal) fixé par la Commission européenne.

Les forêts rendent de nombreux services parmi lesquels on peut citer la lutte contre l'érosion des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, la fixation du carbone, le maintien d'une biodiversité élevée et de milieux remarquables… Ces services, appelés aménités, ne sont jamais (ou que trop rarement) rémunérés. L'essentiel des revenus des propriétaires provient de la vente de bois, de la location de chasse et accessoirement de productions secondaires comme les champignons, le miel… spécifiques à certaines propriétés ou régions.
Cependant, avec les changements climatiques en cours, la séquestration du carbone par les arbres lors de la photosynthèse intéresse de plus en plus la société pour lutter contre l'augmentation de la concentration en CO_2 que l'on soit en forêt publique ou privée.

Depuis la prise de conscience du réchauffement climatique, limiter les gaz à effet de serre responsables de cette augmentation devient un enjeu majeur. L'augmentation de ces émissions étant essentiellement issue des activités humaines, des politiques de restriction, compensation, substitution sont déployées à différents niveaux de la société (entreprises, urbanisme…).

En effet, la réglementation européenne impose à 11 000 entreprises européennes (dont 1 400 en France) responsables de 45 % des rejets de mesurer puis de réduire leurs émissions, et, pour la partie non réductible, de les compenser. Les autres entreprises peuvent également le faire mais de façon volontaire.
La loi française a défini que le bilan des Gaz à effet de serre (GES) devait être réalisé pour les entreprises privées de plus de 500 salariés (250 pour les entreprises publiques). Certaines entreprises (Saint-Gobain, Atos, Publicis) ont déjà réussi à baisser leurs émissions entre 2016 et 2018, alors que pour d'autres les émissions ont fortement augmenté (Dassault Systèmes, + 185 % et PSA, +59 %). Avant 2019, l'essentiel des compensations Carbone se réalisait à l'étranger et c'est ainsi que le groupe PSA a investi en 2005 dans des plantations réalisées au Brésil.
Depuis quelques années, le CNPF, Fransylva et I4CE ont œuvré pour développer la compensation volontaire en France sur le volet forestier, puis, depuis bientôt deux ans, la compensation obligatoire avec la création du Label Bas Carbone (LBC). Celui-ci permet désormais aux entreprises françaises, établissements publics, collectivités locales et particuliers d'investir dans des projets en France.

C'est fin 2018 que le décret et l'arrêté validant le Label Bas Carbone ont été publiés, suivis par un lancement officiel en avril 2019.

Le principe du Label Bas Carbone

Le propriétaire forestier "vend" des tonnes de carbone "futures" qui seront le fruit d'une production forestière nouvellement créée (boisement de terres agricoles) ou améliorée grâce à un financement labellisé bas carbone issu d'une entreprise, un établissement public, une collectivité territoriale soucieuse de compenser ses émissions de CO_2.

Quelles sont les opérations éligibles à ces financements ?

➜ Les boisements de terres agricoles ou de friches. Il faut ici rappeler que ces projets doivent faire l'objet d'une "demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale" dès que la surface du projet dépasse 0,5 ha.
➜ La reconstitution de peuplements dégradés. La notion de peuplements dégradés est assez large et concerne des peuplements affectés par une tempête, un incendie ou une attaque sanitaire. A priori dans ces situations, les revenus issus de la coupe ne sont pas suffisants pour financer le renouvellement du peuplement.
➜ La conversion de taillis en futaie sur souche fait aussi partie des opérations finançables. Dans nos régions, elle concerne essentiellement de jeunes taillis de Châtaignier…

La valorisation du bois issu des forêts assure le stockage du carbone

La gestion forestière et la valorisation locale du bois favorisent l'emploi

Les opérations sylvicoles précédentes sont labellisées car elles sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles génèrent des réductions d'émissions qui n'auraient pas eu lieu sans la labellisation et sans le financement carbone trouvé grâce à celle-ci. Un projet est additionnel s'il n'est pas déjà financé par une autre aide publique (parce qu'il ne rentre pas dans les critères d'éligibilité) ou que cette aide publique est inférieure à 50 % du coût du reboisement. Le Label Bas Carbone est ouvert à des ajouts de méthodes sylvicoles qui répondent à ce critère d'additionnalité…

Quel est le niveau de financement possible ?

Il est assez variable selon le projet et ses paramètres financiers : s'il bénéficie déjà de financements existants, notamment publics, le niveau de la compensation sera réduit. Les financements se situent a minima autour de 50 % mais peuvent atteindre 100 % pour certaines exceptions si la compensation carbone espérée est élevée, soit entre 500 €/ha et 3 000 €/ha.

Quels engagements pour le propriétaire ?

La parcelle concernée doit être dans une propriété qui dispose d'un Document de Gestion Durable ou qui prévoit d'en établir un dans un délai de 18 mois.
La parcelle doit faire l'objet d'une gestion forestière durant 30 ans.
Un contrôle est réalisé 5 ans après la réalisation des travaux. L'auditeur vérifiera notamment le nombre de plants viables et les entretiens réalisés au niveau de la plantation.

Comment un propriétaire peut-il améliorer le bilan carbone de sa forêt ?

En optant pour la production de bois de qualité, un propriétaire favorise le stockage du carbone dans des produits bois dont la durée de vie est plus importante : bois de structure et charpente pour la construction représentent une solution de stockage longue durée, liée à la durée de vie du bâti qui peut être de plusieurs centaines d'années. De façon générale, tout ce qui est utilisé dans la construction stocke durablement le carbone : les parquets, s'ils sont en bois, les huisseries, les bardages… auront une durée de vie beaucoup plus élevée que les produits bois destinés à l'emballage ou à la logistique (palette). L'utilisation de bois énergie évitera souvent le recours aux énergies fossiles (essentiellement gaz et fuel) même si le CO_2 issu du bois rejoindra l'atmosphère après combustion. Produire du bois de qualité pour des destinations déroulages, tranchages, sciages est un acte citoyen favorable au

Le calcul complexe du stockage de carbone

Un arbre stocke le carbone dans différents compartiments.
➜ Le plus visible et facile à calculer est celui de la **biomasse aérienne** car on peut estimer assez facilement le volume de tout ce qui est visible. L'infra densité ou masse volumique doit également être prise en compte car il y a des bois denses et lourds (Charme, Chêne, Hêtre, Frêne…) qui, à l'état sec, dépassent 500 kg/m³. À l'inverse, il y a des arbres peu denses (Épicéa commun, Peuplier, Thuya plicata) dont la masse à l'état sec se situe en deçà de 400 kg/m³. À volume égal, les bois durs stockent donc davantage de carbone que les bois légers. C'est ce stock de carbone qui peut être valorisé dans la construction bois, dans l'énergie, les emballages… La part de la biomasse aérienne dans le stockage du carbone forestier est estimée à 34 %.
➜ La **biomasse racinaire** est plus difficile à quantifier et de plus, dans la très grande majorité des situations, elle reste enfouie et se décompose lentement dans le sol. La part du système racinaire et de la souche dans le stockage du carbone forestier est estimée en moyenne à 7 %.
➜ On ne le sait pas, mais avec 51 %, le **sol** est l'endroit où le carbone est le plus abondamment stocké. Les apports réguliers de matière organique (feuilles, aiguilles, brindilles, bois morts et branches…) se décomposent et enrichissent le sol en carbone. On comprend pourquoi le défrichement de forêts provoque le relargage de quantité de carbone, surtout lorsque le déboisement vise une mise en culture.
Pour quantifier le carbone stocké dans un projet forestier, le CNPF a créé un outil de calcul qui concerne environ 30 essences distinctes en se basant sur une centaine de tables de production. La table de production renseigne, pour une essence donnée sur une station (sol, climat…), quelle est la production (volume total) envisagée en fonction de l'âge et des sylvicultures mises en place.
Le volume total d'un Douglas de 45 cm de diamètre, haut de 28 m, est estimé à près de 2 m³. Il équivaut, en équivalent carbone (CO_2), à 1 000 1 de fuel, soit l'équivalent de 8 000 km en voiture ou de deux allers-retours Paris New-York. En multipliant ces correspondances par le nombre d'arbres sur une propriété, les tonnages de carbone stockés peuvent atteindre des niveaux très élevés. La forêt, la gestion forestière jouent donc un rôle de tout premier plan dans le stockage du carbone.

L'utilisation du bois énergie en substitution d'énergies fossiles limite les rejets carbonés

stockage naturel du carbone. La photosynthèse est la solution la plus fonctionnelle et naturelle pour capter le carbone issu des émissions anthropiques : semer, planter de jeunes arbres.

Le Label Bas Carbone ne se limite pas au stockage du carbone. D'autres cobénéfices peuvent, selon les projets, être pris en compte.

➜ **La biodiversité :** que l'on soit dans des opérations de boisements ou d'amélioration de peuplements, un diagnostic préalable sur l'état de la biodiversité est réalisé si besoin. Il permet d'établir un état des lieux avant travaux et d'intégrer dans le projet des mesures visant à améliorer la situation. Si, par exemple, le projet de boisement est réalisé dans un secteur où la présence de milieux humides est avérée, des éventuels aménagements visant à les préserver seront prévus. Dans d'autres situations, la biodiversité sera simplement favorisée par la plantation de différentes essences feuillues comme résineuses en lien avec la ou les stations présentes. Si le Label Bas Carbone vise principalement à compenser des émissions, il y a également un souci d'exemplarité sur ces aspects car les entreprises qui participent à son financement engagent aussi leur image.

➜ **Les paysages :** pour certains projets, la prise en compte du paysage peut être envisagée. Ainsi, la plantation d'une lisière feuillue étagée et diversifiée pourra masquer les lignes de plantation situées à l'arrière-plan d'une voie de circulation. Dans d'autres cas, le maintien de cônes de vues sur des bâtiments remarquables ou depuis des belvédères pourra être favorisé. En plus de l'intérêt technique de protéger du vent les futurs boisements, ces aménagements limitent également les impacts visuels des opérations sylvicoles menées tout au long de la vie du peuplement. Par ailleurs, ils rejoignent souvent les intérêts de biodiversité évoqués plus haut.

➜ **L'expérimentation :** le caractère innovant et démonstratif de quelques projets est aussi envisageable. Dans un contexte de changement climatique, plus on testera d'essences et innovera sur le plan technique, plus il sera possible de détecter les essences et modalités adaptées. Bien évidemment, les choix opérés devront maintenir une certaine vigilance sur le caractère potentiellement invasif de certaines essences introduites. Actuellement, le Chêne pubescent est beaucoup planté en expérimentation, mais d'autres chênes européens pourraient aussi présenter un intérêt dans certaines situations très impactées par les changements climatiques. L'outil BIOCLIMSOL, développé par le CNPF, permettra de faciliter les diagnostics de choix d'essences à tester.

Le remplacement d'un peuplement pauvre par une plantation améliore le bilan carbone

➜ **Le développement de l'emploi local :** la plantation d'arbres fait appel à de nombreuses entreprises le plus souvent locales. Pépiniéristes et entrepreneurs de travaux préparent le terrain avant plantation, produisent des plants contrôlés et certifiés et les installent dans les parcelles. Ces travaux requièrent une main-d'œuvre qualifiée pour assurer la réussite du boisement, de même que les travaux associés tels que les dégagements, tailles et élagages, indispensables pour produire du bois de qualité.

Le Label Bas Carbone constitue une véritable opportunité pour les propriétaires forestiers qui peuvent mobiliser des financements sur des opérations dont la rentabilité est inexistante. Si, pour le moment, seules trois situations (ou méthodes) sont finançables (*cf.* précédemment), il est vraisemblable qu'à l'avenir, les financements octroyés par ce label soient étendus à d'autres opérations comme les plantations en enrichissement qui évitent la coupe rase et les mises à nu de parcelles entières. Il est également essentiel de communiquer auprès des entreprises en recherche de compensation : pour le moment, de nombreux projets sont encore en attente de financeurs, mais au-delà de l'aspect réglementaire évoqué plus haut, la situation est très favorable pour qu'elles s'engagent dans la voie d'une économie décarbonée localement.

Si vous avez un projet qui rentre dans les critères actuels développés plus haut et que vous souhaitez bénéficier de subventions pour la mise en œuvre, contactez sans plus tarder votre CRPF qui vous mettra en relation avec le service Label Bas Carbone susceptible de financer votre projet. **En région, quelques projets ont déjà été sélectionnés dans la Somme principalement. Pourquoi pas le vôtre ?**

Pour aller + loin…
La forêt au service du climat : La Poste et le CNPF s'engagent pour nos territoires
https://www.cnpf.fr/data/la_foret_au_service_du_climat.pdf

Point de vue d'un expert forestier

Philippe de Saizieu,
Expert forestier stagiaire, nous livre son point de vue sur la mise en place d'un Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) en forêt d'Acquigny

Le Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), instauré par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, est un outil pour dynamiser la gestion durable de la forêt privée. Il permet aux propriétaires forestiers privés de gérer leurs forêts de façon concertée en améliorant la mobilisation des bois tout en prenant en compte les enjeux environnementaux au niveau d'un territoire donné.

Pouvez-vous décrire le GIEEF que vous êtes en train de monter ?

Le GIEEF d'Acquigny en cours de constitution couvre 1 079 hectares et regroupe 6 propriétés autour de la commune d'Acquigny dans l'Eure. Ces propriétés sont constituées de trois grands ensembles : des stations alluviales avec des peupleraies, des chênaies de qualité sur des sols limoneux et des résineux de qualité variable (Douglasaies, Pins sylvestres…) sur les formations à silex. L'ensemble des propriétés est concerné par des zonages environnementaux : sites inscrits, sites classés et abords de monuments historiques. Ce sont des propriétés qui ont connu de forts investissements dans le passé avec par exemple des reboisements en Douglas qui rentrent actuellement en production. Les propriétaires ont une vision à long terme, avec en commun une volonté d'améliorer leur patrimoine tout en se souciant de l'écologie et du changement climatique avec une sylviculture proche de la nature (exemple de la régénération naturelle du Douglas).

En tant que gestionnaire forestier, quels intérêts trouvez-vous à construire un tel regroupement ?

La mise en place du GIEEF se traduit par la rédaction d'un plan simple de gestion concerté entre les 6 propriétés. Cela permet de raisonner à l'échelle du "massif" plutôt qu'à l'échelle plus fine de chacune des propriétés. Cela permettra des économies d'échelle en regroupant des lots de bois pour la commercialisation ou des chantiers pour des travaux forestiers. La mise en place du regroupement permet de faire prendre conscience aux différents propriétaires qu'ils ont des intérêts en commun.

Selon vous, quels sont les éléments qui intéressent les propriétaires ?

L'idée de ce GIEEF est née avec trois propriétés voisines que j'ai en gestion et qui devaient renouveler leur plan simple de gestion entre 2019 et 2022. Elles ont été rejointes par trois propriétés proches géographiquement : une avec un PSG renouvelé récemment et deux autres plus périphériques, mais sensibles à ces notions d'économies d'échelle. Le regroupement permet un partage d'expérience entre les différents propriétaires voisins et la défense d'une communauté d'intérêts. Matériellement, avec la reconnaissance du GIEEF, les propriétaires forestiers membres peuvent bénéficier de majoration dans l'attribution des aides publiques et d'un taux de crédit d'impôt bonifié au titre du DEFI Travaux. Une aide pour la mise en place du plan simple de gestion concerté peut également être octroyée (montant forfaitaire de 50 €/ha et plafonnée à 24 000 € par dossier). Chaque propriétaire reste maître chez lui dans la mise en place et l'application de son plan simple de gestion. La mise en place de contrat d'approvisionnement n'est pas obligatoire. Par exemple, ce territoire dispose de par sa proximité urbaine d'un bon réseau d'affouagistes. Cela pourra peut-être permettre la mise en place d'une filière bois bûche locale, plus intéressante financièrement pour les propriétaires qu'un contrat de bois énergie (plaquettes).

Selon vous, comment un GIEEF peut-il améliorer les relations avec les habitants et les élus du territoire ?

Ce GIEEF se situe dans un secteur avec une forte pression périurbaine (forte fréquentation du public, sites classés, difficultés de sorties des bois). L'objectif est que ce GIEEF permette d'avoir une reconnaissance sur le territoire et puisse être un outil de communication, notamment auprès des élus locaux. Ce GIEEF s'inscrit également dans une démarche locale de gestion durable avec un réseau de scieries normandes pour le débouché des bois et des entrepreneurs régionaux pour les travaux.

+ d'infos sur la mise en place des GIEEF

Éric Hincelin, ingénieur forestier
Responsable Économie forestière et Politiques forestières territoriales : eric.hincelin@cnpf.fr
02 35 12 45 57 ou 06 79 45 33 38

Point de vue de propriétaires

Jean Vanherle (JV), propriétaire dans l'Orne
Christian de Thieulloy (CDT), propriétaire dans la Manche

Normandie Forêver : un engagement concret garanti pour réduire les émissions de CO_2 par le reboisement local

Normandie Forêver est une association d'entreprises, de fondations, de collectivités et d'organismes forestiers créée en 2013. Son objectif est de contribuer à la réduction des émissions de CO_2 notamment par la séquestration de carbone en forêt.
Actuellement, les seuls projets forestiers éligibles sont les reboisements par plantation de peuplements en impasse sylvicole (peuplements sans qualité, non améliorables, pour lesquels les recettes de la coupe ne couvrent pas les coûts du reboisement). Après quelques années de tests (2015-2018) avec 1 ha/an pour s'assurer de la fiabilité et de la simplicité du système, l'association a entamé une phase de développement : 6 ha financés en 2019, 20 ha déjà financés en 2020 (plus 20 ha de promesses de don non encore encaissés) et un objectif de 50 ha en 2021.
Pour financer ce déploiement et permettre à l'association d'être financièrement autonome (embauche d'un salarié), le prix de la tonne de carbone est passé de 14 à 24 €, la part revenant à l'association de 2 à 6 € et celle revenant aux projets forestiers de 12 à 18 €. Cette augmentation doit permettre de mieux financer les projets forestiers, afin qu'ils prennent plus en compte les enjeux environnementaux.

+ d'infos : www.normandieforever.org

Pouvez-vous présenter vos propriétés ?

JV : La forêt du Hameau de 11 ha se situe au sud de Falaise. Elle est couverte par un plan simple de gestion volontaire depuis 2004. Cette forêt a été très impactée par la tempête 1999 avec une première subvention pour reboisement en 2004. En 2017, un chantier de reboisement de 3 ha d'un peuplement pauvre a été réalisé, financé par les entreprises CORLET et ACOME *via* Normandie Forêver.
CDT : Le GF de Bourberouge (90 ha) est situé à l'est de Mortain sur les deux versants d'une crête rocheuse de grès armoricain avec des sols de qualités variables et des peuplements divers : chênes, hêtres, érables, châtaigniers, douglas, sitka et pins. Il abrite également un important site Natura 2000 et une zone de préservation des rochers et des landes. Il vient de terminer un chantier de 2 ha d'amélioration de taillis pauvre financé par l'entreprise ACOME *via* Normandie Forêver.

Pourquoi rechercher un financement complémentaire pour vos plantations ?

JV : Le principe de la démarche, à savoir que des entreprises normandes soucieuses de leurs pratiques et émissions carbone veuillent financer des reboisements locaux, m'a paru important. Je suis sensible à cette notion de durabilité écologique et économique avec un reboisement mélangé en Châtaignier et Robinier qui est une alternative aux bois tropicaux comme le Teck…
CDT : Les aides aux travaux forestiers (plantations et entretiens), considérables il y a 50 ans, ont fondu comme neige au soleil. Les dégâts importants causés par les tempêtes et, actuellement, le développement d'un certain nombre de maladies sont des obstacles conséquents pour la gestion de la forêt privée.

Quelle est la participation financière de Normandie Forêver à vos projets ?

JV : L'association a participé à hauteur de 2 000 euros au projet de reboisement.
CDT : La règle de base du financement est schématiquement répartie sur trois sources équivalentes : le revenu de la coupe, la participation du propriétaire et l'aide versée par Normandie Forêver.

Selon vous, quelle est la caractéristique de Normandie Forêver qui vous semble la plus intéressante ?

JV : Le propriétaire reste libre dans son choix du type de reboisement en termes de densité et de mélange et de protections. Cette souplesse pour monter des dossiers simples et la durabilité de la démarche me semblent intéressantes pour le propriétaire forestier. La communication sur ces projets vertueux me semble aussi essentielle, notamment auprès du grand public
CDT : L'intérêt de ce fonctionnement original est à souligner car il est multiple. Pour le propriétaire forestier, il s'agit de la confiance faite à son choix du type de boisement validé par son expert et le CRPF et un dossier allant à l'essentiel et simple à constituer. Pour les financeurs, il s'agit ainsi de prouver et faire savoir leur engagement de contribution concrète pour l'environnement et la certitude du meilleur emploi de leur contribution. Cette contribution à la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelon local est portée à la connaissance du grand public conférant également une image positive de la forêt privée.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

(URCOFOR Normandie)

Nicolas Lorique © CNPF

Créée en 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands, l'URCOFOR Normandie, association de type loi 1901, regroupe **des collectivités normandes propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échanges et de partage d'expériences** proposant des services d'animation et d'accompagnement multiples.

Sa philosophie : **valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.**

Né dans l'Est de la France dans les années 1930 et organisé autour d'une Fédération nationale (FNCOFOR), le réseau des collectivités forestières compte aujourd'hui plus de 6 000 collectivités adhérentes.

L'URCOFOR Normandie accompagne les élus normands pour toutes les questions et projets liés à la forêt, à la filière et à l'utilisation du bois : la gestion forestière durable, les dessertes forestières, l'accueil du public en forêt, etc., mais également la valorisation du bois comme matériau ou énergie.
Au-delà de son action d'accompagnement, elle porte plusieurs actions partenariales à l'échelle de la région.

Exemple : le réseau régional des territoires forestiers normands

Depuis 2018, l'URCOFOR Normandie anime le réseau régional des territoires forestiers normands, composé de plusieurs territoires forestiers moteurs et de structures partenaires comme l'ONF, le CRPF de Normandie, les syndicats Fransylva… Ce réseau régional a pour vocation de construire et mettre en œuvre des actions collectives innovantes et expérimentales.
Dans ce cadre, une thématique phare est l'objet d'échanges réguliers et de temps d'animation dédiés : **Face aux changements climatiques, quel avenir pour nos forêts normandes ?**
8 sorties théâtralisées en forêt, publique et privée, ont été organisées en 2019 pour partager les points de vue des différents utilisateurs. Rassemblant pour chacune d'elles entre 15 et 30 participants aux profils différents (élus, propriétaires forestiers, membres d'associations environnementales ou sportives, familles et enfants), ces sorties en forêt mettant en scène trois comédiens proposaient une déambulation théâtralisée peuplée de chansons, de poèmes, de quiz invitant à réfléchir à l'évolution des forêts normandes.
Elles étaient toutes suivies d'un débat avec les participants pour faire remonter les attentes et interrogations des différents utilisateurs de la forêt : nouvelles essences d'arbres qui vont entraîner des évolutions sur les paysages, biodiversité, filière bois…

FOCUS sur le réseau des élus référents forêt-bois en Normandie

Dans le cadre du Contrat d'Objectif de la Région Normandie, dispositif partenarial avec le CRPF et ProfessionsBois, le déploiement et l'animation d'un réseau d'élus référents forêt-bois est une action portée par l'URCOFOR Normandie depuis 2018.
Cette action vise à désigner des élus référents dans les collectivités normandes afin de les informer des actualités forestières et les faire monter en compétences sur les sujets forêt/bois pour qu'ils comprennent davantage les enjeux de gestion durable des forêts, de renouvellement, d'exploitation forestière… mais aussi d'utilisation du bois dans leurs projets publics.

Il s'agit également de rapprocher les élus des acteurs forestiers (public et privés) sur le territoire de leur commune et notamment de favoriser un dialogue avec les propriétaires privés, les professionnels de la filière. C'est dans le but d'améliorer la compréhension des élus locaux envers la forêt et le relationnel avec tous les acteurs des territoires que cette désignation d'élus référents au sein des collectivités a été proposée.
Le réseau compte déjà plus de 350 élus et continue de s'étoffer à l'occasion du renouvellement des équipes municipales et communautaires.

RÉGION NORMANDIE